

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-205

**ARRÊTE TEMPORAIRE DU MAIRE INTERDISANT LA CHASSE
SUR LES PARCOURS DE RANDONNES ANNEXE LE DIMANCHE 8 DECEMBRE 2019 DE 8 H 00 A 18 H 00**

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-1 relatifs aux dispositions générales en matière de police municipale,

Vu l'organisation de 3 parcours de randonnées le dimanche 8 décembre 2019, (plans ci-joint)

Vu le danger que peut représenter la pratique de la chasse, notamment dans les parties boisées

Vu le code rural,

Considérant que le déroulement des randonnées organisées pour le téléthon le Dimanche 8 Décembre 2019 nécessite l'interdiction **temporaire de chasse sur les parcours de randonnées de 8 h 00 à 18 h00**,

Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des randonneurs, des chasseurs et qu'il est indispensable de prévenir tout accident.

ARRÊTE

Article 1 –La pratique de la chasse est strictement interdite sur les parcours de randonnées organisées à l'occasion du téléthon sur la commune de Saint-Nazaire le **Dimanche 8 Décembre 2019 de 8 h 00 à 18 h 00**. (Cf. plan annexé)

Article 2 – Monsieur le Maire de SAINT-NAZAIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont-Saint-Esprit, Monsieur le Président de la Société de chasse de SAINT-NAZAIRE, qui sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Nazaire,
Le 02 décembre 2019,
Le Maire,
Gérald MISSOUR.



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois